

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2017/10/14-9 du Conseil d'administration en sa séance du 14 octobre 2017 relative à la préparation au concours de magistrat des tribunaux administratifs et Cour administrative d'appel ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention de partenariat avec les tribunaux administratifs De Bastia, Toulon, Marseille, Nice et la Cour d'appel de Marseille

Le conseil d'administration approuve la convention avec les tribunaux administratifs de Bastia, Toulon, Marseille et Nice ainsi que la Cour d'appel de Marseille telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

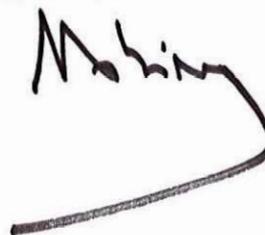
Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Auréli", with a long, sweeping underline that extends to the right.

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**



Cour administrative d'appel de Marseille
Tribunal administratif de Marseille
Tribunal administratif de Nice
Tribunal administratif de Toulon
Tribunal administratif de Bastia

sciencespo.aix

Talents
du service public

Convention de partenariat

Entre :

la cour administrative d'appel de Marseille

le tribunal administratif de Marseille

le tribunal administratif de Nice

le tribunal administratif de Toulon

le tribunal administratif de Bastia

Et :

l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, établissement public à caractère administratif d'enseignement supérieur, sis 25 rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence (13625), représenté par son directeur, M. Rostane Mehdi, ci-après désigné « Sciences po Aix ».

Considérant que les juridictions administratives situées dans le ressort de la cour administrative d'appel de Marseille souhaitent faire connaître les carrières au sein de la magistrature administrative et encourager les étudiants et les agents publics à passer le concours du recrutement direct des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

Considérant que Sciences po Aix a notamment pour vocation de contribuer à la formation des cadres supérieurs du secteur public, en promouvant l'accès du plus grand nombre à la préparation des concours administratifs,

Les parties souhaitent développer un partenariat en matière d'information et de formation des préparateurs désireux d'intégrer le corps des conseillers des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, et conviennent en conséquence de ce qui suit :

Article 1^{er} : information des étudiants sur la magistrature administrative

Les juridictions administratives participeront aux journées « portes ouvertes » et aux « journées métiers » organisées, chaque année, par Sciences po Aix afin de présenter la magistrature administrative aux étudiants, notamment de premier cycle.

Sciences po Aix mettra à la disposition des juridictions les moyens matériels nécessaires pour assurer cette présentation et cette information.

Article 2 : mise en place d'une préparation en ligne au concours de recrutement direct des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Sciences po Aix mettra en place une formation 100 % en ligne, d'un total de 100 heures d'enseignement (40 heures de cours de droit public et 60 heures de conférences de méthode préparant à la note contentieuse).

Les conditions financières permettront son accès au plus grand nombre ainsi les droits d'inscription sont fixés à 150 €.

Les personnes éligibles au dispositif « Talents du service public¹ » sont exonérés des droits d'inscription et bénéficient d'une allocation annuelle.

Article 3 : information des personnels sur l'existence de la formation dispensée par Sciences po Aix

Les juridictions administratives informeront chaque année leurs personnels, et notamment leurs aides à la décision, de la formation dispensée par Sciences po Aix et des modalités d'accès à cette formation.

Article 4 : participation des juridictions au pilotage de la formation

Sciences po Aix sollicitera des magistrats administratifs des différentes juridictions pour assurer les cours et conférences de méthode destinés aux préparatoires.

Les intervenants pourront être proposés par les juridictions et seront choisis par la direction de Sciences po Aix et rémunérés dans les mêmes conditions que celles définies pour les chargés d'enseignement vacataires.

Article 5 : stages d'étudiants dans les juridictions administratives du ressort

En fonction de leurs possibilités et de leurs besoins, les juridictions pourront accueillir chaque année, au premier trimestre de l'année universitaire, certains étudiants préparatoires, qu'il s'agisse de stages « courts » d'une durée inférieure ou égale à deux mois, destinés à faire découvrir les juridictions aux étudiants intéressés, ou de stages longs, pouvant aller jusqu'à une durée de six mois, ayant une vocation plus professionnalisante.

Article 6 : comité de pilotage

Un Comité de pilotage composé de représentants des différentes juridictions et de Sciences po Aix se réunira au moins une fois par an pour effectuer un bilan de la convention et proposer les évolutions et actions nouvelles destinées à améliorer le fonctionnement du partenariat.

Article 7 : durée de la convention

¹ <https://www.sciencespo-aix.fr/formations/prepa-talents/>

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable sur production d'un bilan et sur décision de toutes les parties.

Fait à Marseille, le _____, en six exemplaires originaux.

La conseillère d'Etat, présidente de la cour
administrative d'appel de Marseille

Le directeur de Sciences-po Aix

Laurence Helmlinger

Rostane Mehdi

La présidente du tribunal administratif de
Marseille

La présidente du tribunal administratif de Nice

Pascale Rousselle

Marianne Pouget

La présidente du tribunal administratif de
Toulon

La présidente du tribunal administratif de Nice

Martine Doumergue

Thierry Vanhullebus